

Macron va bientôt copier Bruxelles et sa “taxe kilométrique”

écrit par Christine Tasin | 31 mai 2023



Une vague nausée me prend à la lecture de l'article ci-dessous.

Une envie qui n'est pas vague, elle, de partir en croisade...

Et il y a des cons (des masos ?) pour applaudir des deux mains et pour se porter volontaire comme testeur !

Parfois je me demande si la planète mérite encore d'être sauvée. Mais je sais bien que la réponse est oui, parce

qu'il y sur notre belle terre tant de gens de bien, tant de trésors, tant de merveilles que oui, nous nous devons de lutter. Même si c'est la lutte du pot de terre contre le pot de fer.

Il n'empêche que je n'entends pas parler de manifestations, d'émeutes, face à cette confiscation de la liberté primordiale de pouvoir circuler, face à cet impôt terrible imposé à ceux qui osent... circuler en voiture.

Au-delà de la privation abominable des libertés premières, **il s'agit, sans le dire, de donner l'habitude aux "pauvres", aux "familles moyennes" de se priver de voiture, avant même que la voiture électrique soit obligatoire (ils ne pourront pas de toutes manières se la payer). Et ce sont les mêmes dirigeants responsables de ce désastre qui n'ont que "lutte contre les discriminations" à la bouche.**

C'est en même temps une incitation à ne plus aller travailler et à se contenter du "revenu minimum universel", puisque aux heures de pointe, le pékin moyen paiera en amendes l'équivalent de ce qu'il gagnera. Sauf à prendre les transports en commun...

Le vulgum pecus entassé dans les métros, la classe supérieure en voiture de luxe...

Ah ! J'oubliais, la "taxe kilométrique" est qualifiée d'"intelligente"...

L'application SmartMove vous guide



Avec l'application SmartMove, vous avez tout ce dont vous avez besoin au bout des doigts. Non seulement vous pouvez vous inscrire pour SmartMove, mais vous avez également accès à de nombreuses autres fonctions bien utiles. Comme un planificateur d'itinéraire et un aperçu de toutes les

alternatives pour arriver à votre destination.

- Créez votre profil sur l'application SmartMove.
- Associez votre plaque d'immatriculation à votre profil (vous pouvez saisir plusieurs véhicules).
- Activez l'application avant de partir.
- L'application indique votre heure de départ et la distance parcourue.
- Vous pouvez estimer à l'avance le coût de votre trajet. L'application propose également plusieurs alternatives.
- **Des caméras intelligentes vérifient chaque plaque d'immatriculation. Assurez-vous que l'application est activée.**

Pas de smartphone ?

Vous pouvez également acheter un pass journalier au préalable.

[Plus de détails sur l'application SmartMove](#)

Des caméras intelligentes contrôlent votre plaque d'immatriculation

Aujourd'hui, les principales voies d'accès et les tunnels sont déjà équipés de caméras avec reconnaissance des plaques d'immatriculation (caméras ANPR). Ce réseau est en cours d'extension dans toute la Région bruxelloise.



Quand vous passez devant une caméra, elle reconnaît votre plaque d'immatriculation.



Le système vérifie si vous avez déjà enregistré votre trajet

sur SmartMove. Dans le cas contraire, vous risquez une amende.

- [Voir la carte de la Région bruxelloise](#)

Voici comment votre contribution est calculée

Le principe de base est simple : chaque voiture, moto ou camionnette qui utilise le réseau routier bruxellois les jours ouvrables paie une taxe. La taxe kilométrique intelligente se compose d'un montant de départ journalier et d'un montant par kilomètre. Elle est calculée en fonction de 3 variables :



Moment de la journée – ceux qui circulent pendant les heures de pointe paieront plus que pendant les périodes creuses. Cela s'applique tant au montant de départ qu'à la composante kilométrique.



Distance – plus vous parcourez de kilomètres, plus vous payez.



Cylindrée – plus votre voiture est puissante, plus le montant de départ est élevé.

Grâce à ces trois éléments, vous pouvez donc influencer vous-même le montant que vous payez.

Qui sera exonéré de la taxe

kilométrique ?

Les camions sont déjà soumis au Viapass et ne sont donc pas concernés par SmartMove.

Actuellement, ces catégories de véhicules sont exonérées de la taxe kilométrique intelligente :



Transport de personnes handicapées



Services d'urgence



Transports en commun



Transports collectifs



Autocars et autobus



Cyclomoteurs à deux roues ne dépassant pas 45 km/h

Les règles normales s'appliquent à tous les autres véhicules à moteur.

<https://smartmove.brussels/quoi/comment-cela-fonctionne>